

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET **Amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Ville de Saint-Denis**
Revalorisation des titres restaurant

Depuis 2006, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place du titre restaurant au profit des agents de la Ville de Saint-Denis (délibération n° 06/1-47 du 14 février 2006). Tout d'abord, d'une valeur de 4 €, suite à la délibération n° 09/1-05 du 21 février 2009, la valeur du titre a été augmentée à 6 € jusqu'à ce jour.

Le titre restaurant, pour la collectivité représente un avantage social considérable accordé sur une base égalitaire à tout le personnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le titre restaurant est dématérialisé.

Afin de prendre en compte l'inflation et augmenter le pouvoir d'achat des agents, je vous propose donc de modifier le régime des titres restaurant pour le personnel de la collectivité et de ses établissements publics, selon les modalités suivantes :

- revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 8 €, soit 120 € par mois au lieu de 90 € ;
- augmentation de la participation employeur de 50 à 60 %.
- la mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter du 1^{er} novembre 2023.
- la catégorie de bénéficiaires reste inchangée.
- le nombre de titres restaurant reste à quinze par mois et par agent.

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement des titres restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. La Ville opte pour une prise en charge à 60 %. Il restera donc à la charge de l'agent 40 % de la valeur du ticket, soit 48 € par mois au lieu de 45 € actuellement.

Aussi, en référence à la réglementation de la gestion des titres restaurant, il est rappelé quelques règles qui accompagneront cette revalorisation :

- être embauché par la collectivité (tous types de contrats) ;
- attribuer qu'un seul titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier ;

- neutraliser les périodes d'absences sur la recharge du mois suivant : l'agent absent (maladie, ASA...) ne bénéficie pas des titres restaurant pour les jours d'absence ;
- donner l'accès exclusif aux agents qui travaillent les dimanches et les jours fériés.

Pour des facilités de gestion, le nombre de titres restaurant est octroyé à l'agent de manière forfaitaire, sur la base du temps de travail annualisé (ce mode de calcul inclut la déduction des congés annuels de l'agent, des jours fériés...).

Mise en œuvre de la mesure

La mise en œuvre de la mesure est envisagée au 1^{er} novembre 2023.

EDENRED SA est le prestataire de la Ville de Saint-Denis par contrat M220260 du 20 octobre 2022. Il est acté pour une durée de quatre ans maximum. L'accord-cadre est limité à 2 100 000 € HT par année.

Afin de prendre en compte la revalorisation de la valeur faciale, un avenant est à signer avec le prestataire pour augmenter le montant maximum des trois dernières périodes concernées (soit 550 000 € HT par période 2, 3 et 4).

20/10/2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2025	TOTAL
6 € maximum	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	8 400 000 €
8 € maximum	2 100 000 €	2 650 000 €	2 650 000 €	2 650 000 €	10 050 000 €

La valeur totale de l'accord-cadre passe de 8 400 000 € HT à 10 050 000 € HT soit une augmentation de 19,64 %.

L'avenant est possible car il n'y a pas de modifications substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres saisie à la date du 17 aout 2023 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Les dépenses nécessaires sont prévues au chapitre 012 et compte 6488 du Budget principal de la Ville.

Le Comité social territorial en date du 7 juin 2023 a émis un avis favorable à la revalorisation des titres restaurant.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, je vous demande, par conséquent :

- de délibérer sur la mise en place et les modalités d'octroi du titre restaurant au bénéfice des agents rémunérés par la Ville ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant au marché notifié à EDENRED SA, ainsi que tous les actes et documents nécessaires.

OBJET **Amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Ville de Saint-Denis**
Revalorisation des titres restaurant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant, modifiée ;

Sur l'avis favorable du Comité technique territorial en date du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2023 ;

Vu le RAPPORT N°23/5-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide de modifier les modalités d'attribution des titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Saint-Denis, selon les modalités suivantes :

- revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 8 €, soit 120 € par mois au lieu de 90 € ;
- augmentation de la participation employeur de 50 à 60 % ;
- la modification des modalités d'attribution des titres restaurant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

- la catégorie de bénéficiaires reste inchangée ;
- le nombre de titres restaurant reste à quinze par mois et par agent.

ARTICLE 2

Décide d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal pour l'année 2023 d'un montant de 2 650 000 € sous le chapitre 012 et compte 6488.

ARTICLE 3

Autorise la modification de l'accord-cadre M220260 signé avec EDENRED SA pour porter le montant maximum à 2 650 000 € HT pour les trois dernières périodes et autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant correspondant et les actes y afférents.

AVENANT N°1**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).****Commune de Saint-Denis de la Réunion**

2, rue de Paris

97 717 Saint-Denis Cedex 9

Tél : 0262 40 04 04

Fax : 0262 40 07 88

Profil acheteur : <http://www.saintdenis.re/Marches-publics.html>

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.**EDENRED FRANCE SA**

166/180 boulevard Gabriel Péri

92245 MALAKOFF

Tél : 01 74 31 75 00

Mail : melanie.querrec@edenred.com / ibomessavalerie.behi@edenred.com

Siret n° 393 365 135 00358

C - Objet du marché public

■ Objet de l'accord-cadre :

Prestation de service pour l'acquisition de titres restaurants à destination des agents de la ville de Saint Denis 2022-2026

Référence du marché public : **M220260**

Date de la notification du marché public : 20/10/2022

Durée du marché public : Le marché prend effet à la date de notification pour période d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an, sans pouvoir excéder 4 ans.

■ Montant initial de l'accord-cadre : sans montant minimum et avec le montant maximum ci-dessous :

- Montant HT : 2 100 000 € par période soit 8 400 000 € sur les 4 ans.
- Taux de la TVA : 8,5%
- Montant TTC : 2 278 500 € par période soit 9 114 000 € sur les 4 ans.

D - Objet de l'avenant.

I – CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de soutien au pouvoir d'achat de ses agents, la ville de Saint Denis souhaite revaloriser la valeur faciale des titres restaurants. Ceux-ci passent de 6 € à **8 €** par titre.

Cette revalorisation a un impact direct sur le montant de l'accord-cadre « **Prestation de service pour l'acquisition de titres restaurants à destination des agents de la ville de Saint Denis 2022-2026** » dont le maximum doit être réévalué. Cette réévaluation est nécessaire uniquement sur les **trois dernières** périodes.

La modification étant la conséquence de la revalorisation de la valeur faciale, celle-ci :

- N'introduit pas de nouvelles conditions qui aurait attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire qui n'était pas prévu dans le marché initial, aucune prestation par ailleurs n'est rajoutée à l'accord-cadre ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet de l'accord-cadre, celui-ci restant identique ;
- N'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial.

Ainsi le présent avenant a pour objectif :

- D'augmenter le montant du titre restaurant ;
- D'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre uniquement sur les trois dernières périodes.

II – BASE LEGALE

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il y a lieu de modifier le marché public ou l'accord-cadre en application du Code de la Commande Publique, article R2194-7 – modification non substantielle.

III – INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

Montant HT : 550 000 € par période soit 1 650 000 € pour les trois périodes

Taux de la TVA : 8.5%

Montant TTC : 596 750 € par période soit 1 790 520 € pour les trois périodes

% d'écart introduit par l'avenant : **19.64 %** par rapport au montant global de l'accord-cadre

Nouveaux montants maximums par période en € HT :

Période 1	Période 2 modifiée	Période 3 modifiée	Période 4 modifiée	Montants globaux	Ecart par rapport au montant global sur 4 ans
2 100 000,00 €	2 650 000,00 €	2 650 000,00 €	2 650 000,00 €	10 050 000,00 €	+ 19.64%
Montant de l'avenant :	+ 550 000,00 €	+ 550 000,00 €	+ 550 000,00 €	1 650 000,00 €	

IV – CLAUSES MODIFIEES

Les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié ¹	Nature de la modification apportée ²																																	
Acte d'engagement ARTICLE A – Objet de l'acte d'engagement	Au de lire : L'accord cadre est conclu : <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 100 000 par période. Il convient de lire : L'accord cadre est conclu : <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum et avec un montant maximum : <ul style="list-style-type: none"> o de 2 100 000 € HT pour la période 1 o et de 2 650 000 € HT pour chacune des trois dernières périodes (2, 3 et 4). 																																	
Acte d'Engagement ARTICLE B1 – Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire A exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :	Est rajouté <i>in fine</i> : <div style="text-align: center;"> Pour les trois dernières périodes (2, 3 et 4) <table border="1" style="float: right; margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">BPU (à valeur contractuelle)</th> </tr> <tr> <th>N°prix</th> <th>Désignation</th> <th>unité</th> <th>Prix unitaire HT en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td><u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre</td> <td style="text-align: center;">carnet*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td><u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td><u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u></td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td><u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td><u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td><u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u></td> <td style="text-align: center;">forfait*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> </tbody> </table> </div>				BPU (à valeur contractuelle)		N°prix	Désignation	unité	Prix unitaire HT en €	1	<u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre	carnet*	120,00 €	2	<u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel	carte*	120,00 €	3	<u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u>	carte*	120,00 €	3	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)	carte*	Offert	4	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)	carte*	Offert	5	<u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u>	forfait*	Offert
BPU (à valeur contractuelle)																																		
N°prix	Désignation	unité	Prix unitaire HT en €																															
1	<u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre	carnet*	120,00 €																															
2	<u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel	carte*	120,00 €																															
3	<u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u>	carte*	120,00 €																															
3	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)	carte*	Offert																															
4	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)	carte*	Offert																															
5	<u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u>	forfait*	Offert																															
Bordereau des prix unitaires	Est rajouté <i>in fine</i> : <div style="text-align: center;"> Pour les trois dernières périodes (2, 3 et 4) <table border="1" style="float: right; margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">BPU (à valeur contractuelle)</th> </tr> <tr> <th>N°prix</th> <th>Désignation</th> <th>unité</th> <th>Prix unitaire HT en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td><u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre</td> <td style="text-align: center;">carnet*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td><u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td><u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u></td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">120,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td><u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td><u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)</td> <td style="text-align: center;">carte*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td><u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u></td> <td style="text-align: center;">forfait*</td> <td style="text-align: center;">Offert</td> </tr> </tbody> </table> </div>				BPU (à valeur contractuelle)		N°prix	Désignation	unité	Prix unitaire HT en €	1	<u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre	carnet*	120,00 €	2	<u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel	carte*	120,00 €	3	<u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u>	carte*	120,00 €	3	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)	carte*	Offert	4	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)	carte*	Offert	5	<u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u>	forfait*	Offert
BPU (à valeur contractuelle)																																		
N°prix	Désignation	unité	Prix unitaire HT en €																															
1	<u>Carnet papier nominatif de 15 titres restaurant</u> Valeur faciale 8 € par titre	carnet*	120,00 €																															
2	<u>Carte titre restaurant dématérialisé</u> Carte de paiement initiale avec création du compte et services de base associés + envoi du code confidentiel	carte*	120,00 €																															
3	<u>Recharge mensuelle de la carte titre restaurant dématérialisé</u>	carte*	120,00 €																															
3	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (en cas de perte ou vol)	carte*	Offert																															
4	<u>Renouvellement carte titre restaurant dématérialisé</u> (lorsque la précédente arrive à expiration)	carte*	Offert																															
5	<u>Frais annuel de gestion de compte et de services</u> <u>(accompagnement sur le terrain et assistance pour les usagers)</u>	forfait*	Offert																															

<p>Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ARTICLE 2-2</p>	<p>Au lieu de lire : Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono – attributaire à bons de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans montant minimum • Avec un montant maximum de 2 100 000€ par période. <p>Il convient de lire : Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono – attributaire à bons de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum et avec un montant maximum : <ul style="list-style-type: none"> ○ de 2 100 000 € HT pour la période 1 ○ et de 2 650 000 € HT pour chacune des trois dernières périodes (2, 3 et 4).
<p>CCAP – ARTICLE 6 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 6.2.1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</p>	<p>Au lieu de lire :</p> <p>La valeur faciale des titres est de 6 € à raison de 15 titres par mois pour les carnets papiers et 90 € par mois pour le titre dématérialisé.</p> <p>Il convient de lire :</p> <p>La valeur faciale des titres est de 8 € à raison de 15 titres par mois pour les carnets papiers et 120 € par mois pour le titre dématérialisé.</p>

Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La Commission d'appel d'offres du 17/08/2023 a émis un avis favorable à la signature du présent avenant.

Par délibération du 22/09/2023, le pouvoir adjudicateur est autorisé à signer le présent avenant.

A :, le

Signature
(Représentante du pouvoir adjudicateur)